



REUNION des BUREAUX D'ETUDES – 20 juin 2013

RELEVÉ DE DECISIONS

PIECES JOINTES : présentation des intervenants + liste des participants + CCTP Agence + proposition bloc conclusion étude filière

Objet de la réunion

Les membres de la charte départementale « assainissement en domaine privé », signée en 2003, ont souhaité réunir les bureaux d'études de sol et de définition de filières (adhérents ou non) sur un temps d'échange technique suite aux dernières évolutions réglementaires et à la dernière rencontre d'octobre 2011.

1. Position de la charte sur les assurances décennales des bureaux d'étude

Alexia ETORE (Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan)

Le COPIL de la charte a souhaité échanger avec les BE sur la possibilité de rendre obligatoire l'assurance décennale pour tous les BE chartés, en réponse aux points suivants :

- obligations légales de responsabilité décennale introduites par l'article L.1792 du Code Civil, par la loi Spinetta de 1978, et confirmées par l'article L.243 -1-1 du code des assurances. Les installations d'assainissement non collectif étant considérées comme accessoires aux maisons d'habitation, elles rentrent dans le champ de l'assurance obligatoire ;
- information de la FNCCR sur les risques juridiques pris une charte départementale à promouvoir des entreprises chartées ne disposant pas d'assurance décennale : les chartes doivent respecter des obligations réglementaires et ne doivent pas être tenues responsables de concurrence déloyale entre les bureaux d'études.

Les bureaux d'études présents à la réunion d'échange ont émis un avis favorable à cette obligation, qui rejoint les conclusions du Synaba, évoquées par ses adhérents.

⇒ **Les bureaux d'études chartés seront invités à communiquer leur attestation d'assurance dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2013.** Un courrier sera adressé dans le courant de l'été pour rappeler cette demande. Cette formalité sera imposée lors des nouvelles demandes d'adhésion à la charte. L'absence de ce justificatif aura pour conséquence un déchartage.

Remarques :

- Lorsqu'une installation se situe en domaine public, l'application de l'assurance décennale ne s'applique pas (cas des mises à disposition de parcelles publiques pour un ANC groupé) ;
- Les frais d'assurance sont disproportionnés par rapport aux travaux repris à charge par les BE car les assureurs évaluent très difficilement le risque. Ce montant peut atteindre plus de 7% du chiffre d'affaire

et freine les petites structures. Le coût de revient par étude est de 30 à 40 € ;

- Des taux d'assurance sont négociés pour les membres du Synaba ;
- A l'occasion de la mise à jour de la liste d'adhésion des bureaux d'études chartés au 01/01/2014, une communication sera faite aux mairies par l'intermédiaire de l'association des maires.

2. Présentation du cahier des charges de l'agence de l'eau (cf CCTP en PJ)

Rémi LE BESQ (agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation ouest atlantique)

L'agence de l'eau a validé un cahier des charges type « pour la consultation des bureaux d'études de sol et de définition de filière, préalablement aux opérations de réhabilitation groupées.

Ce cahier des charges a été élaboré suite aux constats de nombreuses opérations de construction ou de réhabilitation d'installations avec rejet au milieu naturel, notamment en secteur littoral, avec des études préalables insuffisamment précises et n'apportant pas de justifications sur l'impossibilité d'infiltration. Ce constat est également partagé par la charte. Il s'est accentué depuis la promotion commerciale des filières agréées avec rejet, souvent plébiscitées par les pétitionnaires, auquel le choix final du type de filière incombe.

Il est rappelé que le SPANC doit assurer le rôle de conseil et de regard critique : il doit refuser une proposition de filière avec rejet mal ou non justifiée dans l'étude préalable. Le SPANC doit communiquer après des particuliers et les mettre en garde de ne pas acheter une installation avant d'avoir les conclusions de l'étude de sol (message à reprendre sur le site de la charte).

Pour information : la charte ANC du Finistère a formalité une forte incitation à éviter les rejets au milieu superficielle (mais pas d'interdiction réglementaire par le Préfet).

Les bureaux d'études souhaitent pouvoir améliorer les échanges avec les SPANC pour travailler dans ce sens. Le cahier des charges répond à une nécessité de cadrage commun des études sur le territoire Loire-Bretagne, pour tendre à une qualité des prestations et à une exhaustivité des solutions proposées. La conclusion de l'étude doit aboutir à une solution technique parfaitement justifiée, sans citer le nom d'une marque.

Pour pouvoir bénéficier des aides de l'agence, le cahier des charges type devra être utilisé. Ce dernier conforte l'exigence d'absence de rejet (hors cas dûment justifié). Les dossiers présentant des solutions avec rejet temporaire ou permanent peuvent donc se voir refuser un financement agence : une demande de révision de l'étude préalable qui justifie le rejet sera alors exigée par l'agence, pour vérifier l'impossibilité technique d'infiltration totale ou même partielle (en surface ou sur certaines périodes de l'année).

Les BE présents souhaitent pouvoir être alertés par les collectivités au moment de la publicité des marchés publics pour les études préalables aux opérations de réhabilitation groupées. Une vigilance doit également être recherchée du côté des BE sur les plateformes de publicité comme *emegalis*.

Les BE et la charte conseillent aux SPANC de lancer des petits marchés annuels (50 réhabilitations maximum) pour garder la relation de proximité et éviter l'intervention de grosses sociétés non spécialisées dans des études fines à la parcelle.

Les remarques suite à la relecture du CCTP peuvent être adressées par email à remi.le-besq@eau-loire-bretagne.fr.

Rappel Aides ANC du 10^{ème} programme (2013-2018) de l'agence de l'eau

Prestations	Taux et plafonds	Conditions
Etude diagnostique (urbain et rural)	50%	Etude de zonage réalisée
Contrôle des ouvrages neufs ou réhabilités (urbain et rural)	50% - plafond 200 € par contrôle (soit 100 €) Suppression du seuil minimum de 50 contrôles pour être éligible	SPANC créé
Animation pour la réhabilitation (rural)	50% - plafond 400 € par ouvrage réhabilité (soit forfait 200 €/ouvrage)	Définir un programme d'animation sur des opérations groupées
Travaux de réhabilitation	50% - plafond 8000 €TTC par installation réhabilitée (soit forfait 4000 €TTC)	Dans le cadre 1- d'opérations <u>groupées</u> , sous -maîtrise d'ouvrage publique ou privée pour les travaux (convention de mandat) 2- d'installation à <u>risque</u> (sanitaire, danger pour la personne ou environnemental) 3- en respectant le CCTP de l'agence de l'eau

Ne sont pas éligibles aux aides de l'agence :

- Les projets situés sur communes urbaines (sens arrêté préfectoral) ;
- Les réhabilitations d'installations incomplètes sauf dans le cas d'une installation présentant un risque sanitaire (contact avec les personnes, odeurs...) ;
- Les réhabilitations exigées suite à un contrôle dans le cadre d'une vente ;
- Les réhabilitations sur installation neuve (postérieure au 09/10/2009) ;
- Les habitations ne disposant pas d'ANC.

3. **Présentation d'un tableau d'aide au choix des filières**

Franck SALVISBERG (ARVOR Diagnostic, représentant des bureaux d'étude)

La charte a élaboré, avec le pilotage de Franck SALVISBERG, un tableau d'aide au choix des filières, inspiré du guide ministériel destiné aux particuliers. Dans un contexte d'évolution significative du nombre de filières agréées, cet outil était destiné :

- aux SPANC pour leurs missions de conseil auprès des particuliers ;
- aux particuliers pour leur complète information sur les différents types de filières existants sur le marché et les critères de choix adaptés à chaque filière ;
- aux BE comme outil d'analyse à échanger avec le particulier, avec la possibilité de le joindre en annexe de l'étude de sol et de définition de filière.

Cet outil présente, par « groupes de filières », une vision synthétique des critères de choix. Il doit aider à la décision, sans prendre part ou privilégier telle ou telle filière.

Ce document de travail a été soumis au débat : **les bureaux BE souhaitent que le tableau « projet » pour l'aide au choix des filières reste un document de travail**, servant de support pour la formation des SPANC ou de support oral pour l'entretien avec le particulier. Il ne doit pas être diffusé par les SPANC ni figurer dans les rapports d'étude, au risque de devenir « une référence », avec les dangers d'interprétation associés.

La finalisation de ce tableau en tant qu'outil de travail nécessitant des relectures et adaptations, il sera proposé lors d'un prochain envoi.

En revanche, il a été retenu de conserver le **bloc de conclusion** qui serait intégré au rapport, et permettrait au BE de justifier de son rôle de conseil auprès du pétitionnaire (voir doc en PJ). La Charte proposera aux BE chartés de joindre ce bloc en conclusion du rapport « sol et définition de filière », sous réserve d'un avis du Copil –

Cf page projet jointe pour avis avant validation définitive.

4. Informations diverses, nouveau site internet de la charte

Le site www.charte-assainissement56.org a été mis à jour. Les principales réorganisations sont les suivantes :

- Nouvelles rubriques, réorganisation
- Mise à jour des cartes et listes des spanc (rubrique infos pratiques)
- Mise en ligne des guides ministériels et des schémas techniques des filières actualisés (rubrique outils)
- Possibilité aux internautes de s'abonner à une newsletter pour recevoir l'actualité
- Boite contact permettant d'adresser les questions à un référent compétent selon le profil de l'internaute

Solenn BRIANT recueille tous les avis et propositions d'amélioration à apporter au site par email à solenn.briant@cq56.fr.

5. Représentation des bureaux d'études au sein du comité technique de la charte

Le mandat de « relais » des BE, actuellement porté par Franck SALVISBERG, arrive à échéance (durée 2 ans). Franck SALVISBERG a annoncé qu'il ne souhaitait pas reconduire son mandat. L'élection d'un nouveau représentant est donc ouverte. Le rôle attendu du « relais » des bureaux d'études, est :

- d'être un relais d'information « ascendante » et « descendante » : du comité technique vers les acteurs (transmission des comptes rendus, des décisions,...) et des acteurs vers le comité (faire remonter les questions, problèmes, sujets que les BE souhaiteraient voir discuter en commun) ;
- d'animer, avec l'appui de la charte, des réunions techniques émanant des besoins du terrain afin que les acteurs échangent sur leurs pratiques et s'accordent sur des référentiels et des pratiques communs ;
- de participer aux comités techniques (3-4 par an).

Le Copil va s'attacher en 2013 et 2014 à redynamiser l'animation de la charte, mais il ne pourra pas le faire seul : la participation des bureaux d'étude est garante de dynamisme, d'efficacité, de crédibilité sur la réalité de terrain et est indispensable au fonctionnement de la charte.

Le « poste » de relai d'informations aux bureaux d'études est actuellement vacant. Pour simplifier la démarche, la charte ouvre la possibilité d'organiser un relais « tournant » ou un référent en fonction des thématiques abordées. **Les éventuels candidats sont invités à se faire connaître auprès du Conseil général (Solenn BRIANT ou Romain CHAUVIERE).**

6. Conclusion

Ce type de réunion d'échanges semble utile autant pour les bureaux d'études que pour les membres de la charte. Il sera proposé une rencontre annuelle ; si l'actualité le justifie, deux rencontres par an sont possibles. Tous les sujets qui souhaitent être abordés peuvent être proposés à la charte auprès de Solenn BRIANT.

Pour le Comité de pilotage
de la charte assainissement en domaine privé,

Solenn BRIANT